

Réunion du mardi 19 décembre 2017

Le conseil municipal d'Estrées la Campagne, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre 2017 à 19 heures, en mairie, sous la présidence de LEFEBVRE Gilles, maire.

Présents : Mmes LEFEBVRE A / DURIEUX

Mrs LEFEBVRE G / DELARUE J / DELARUE A / FOYER / PREVEL / ANGOT / LEHUGEUR / MARIE.

Absent excusé :

Absent non excusé : Benoît FLEURY

A été nommé secrétaire de séance : Nicolas LEHUGEUR

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 08/12//2017

Délégué syndicat Eaux Sud Calvados – délibération n° 2017/56

En prévision de la création par arrêté préfectoral du syndicat Eaux Sud Calvados au 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal est invité à désigner un délégué.

Seul candidat, Monsieur Jean-Pierre MARIE est désigné pour représenter la commune d'Estrées la Campagne au sein du syndicat Eaux Sud Calvados.

Plan départemental de randonnée – Inscriptions de chemins communaux– délibération n° 2017/57

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995, par laquelle Mme le président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental, et d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire –en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le département (Calvados tourisme) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt du dossier : émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Approuve l'inscription des chemins suivants dans le plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires : chemin rural du bourg au Val, chemin rural dit chemin de la sente d'Ouilly, chemin rural dit de Quesnay, chemin rural dit chemin de Saint-Sylvain, chemin rural n° 3 dit chemin de l'église, chemin rural de Cosne Moulin.

S'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental, à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

Création d'un itinéraire de randonnée sur la commune – délibération n° 2017/58

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré et considérant l'intérêt que représente pour la commune la création d'un itinéraire de randonnée sur son territoire, le conseil municipal :

approuve l'itinéraire proposé par la communauté de communes,
autorise la communauté de communes à réaliser ou faire réaliser le balisage correspondant (balisage jaune selon la charte nationale de randonnée pédestre).

Engagement en faveur du maintien de la production betteravière – délibération N° 2017/59

Dans un courrier daté du 1^{er} décembre 2017, le syndicat betteravier Calvados-Sarthe et Orne attire l'attention de tous les élus, face au risque majeur qui menace la filière betterave sucre, notamment l'interdiction d'utiliser certains traitements de semences à base de néonicotinoïdes (NNI) dès septembre 2018.

Compte tenu des éléments techniques et des engagements pris par le syndicat des betteraviers Calvados Sarthe et Orne, le conseil municipal se déclare favorable pour « apporter son soutien au maintien de la production de betteraves sucrières dans la région et se déclare favorable aux actions d'accompagnement par la puissance publique des efforts de recherche pour trouver une solution alternative efficace en remplacement des néonicotinoïdes, et pour l'octroi d'une dérogation à l'utilisation des néonicotinoïdes pour la culture de la betterave jusqu'en 2020 minimum, sous réserve que le rapport de l'Agence nationale de la sécurité alimentaire et sanitaire dont la publication est attendue pour le début de l'année 2018, n'y formule aucune objection majeure ».

Projet d'aménagement du bourg RD 131. Point sur le dossier

La réunion à la direction de l'environnement du conseil départemental, le mercredi 9 décembre, en présence de MM. Torlasco, Saint-Lorant et Mme Jacq a permis de présenter de manière officielle les grandes lignes du projet d'aménagement de la RD 131 (dernier chiffrage : 375 000 euros) et d'avoir une clarification sur l'octroi des subventions au titre des amendes de police à savoir au maximum 40% de 40 000 euros, soit 2x16 000 euros si les travaux sont étalés sur deux tranches (une ferme et une optionnelle).

Compte tenu de ce montant, M. Torlasco demande à M. Saint-Laurent de se rapprocher du cabinet Pierrot-Guimard pour mettre en exergue les travaux à la charge du département (bande de roulement) et ceux qui pourraient éventuellement bénéficier d'une aide financière au titre de l'aide aux petites communes rurales (APCR), notamment en matière d'assainissement.

Une fois ces chiffres communiqués à M. Saint-Lorant, M. Torlasco s'est engagé à étudier le dossier avec Mme Tabar du service APCR (aides aux petites communes rurales).

Une réponse du département pourrait être communiquée début janvier par l'intermédiaire de M. Saint-Lorant.

Le maire organisera une nouvelle rencontre en mairie, à partir de la mi-janvier, avec M. Pierrot et la commission travaux.

Pour mémoire, le département dispose d'une enveloppe de 1 million d'euros au titre des aides pour les travaux de traverses d'agglomération alors que les demandes des communes représentent 7 millions d'euros.

Communications du maire

L'entreprise Arnaud Langlet est intervenue pour le broyage des ronces chemin de l'église, chemin des pistes et au bois de Quesnay.

Planning Grégoire Daguët et Eric Poulvelarie : compteur horaires et congés à jour au 31/12/2017.

L'entreprise Pierre de Gouvix a établi un devis pour la pose d'un caniveau et la création d'un puisard route afin de canaliser les eaux de ruissellement chemin d'Ouilly et RD 260. Coût des travaux : 3500 euros

Défense incendie. L'entreprise Floro TP de Bretteville-sur-Laize est invitée à chiffrer la pose d'un poteau d'aspiration sur la citerne enterrée du parking, la pose d'une citerne chemin des Fresnots et d'une citerne secteur de la Croix.

Droit de préemption : Le document prévu dans la carte communale a été mis à jour lors du dernier conseil communautaire et est affiché en mairie.

Le géomètre chargé de la révision du plan cadastral passera en 2018.

Raticide : distribution début janvier après information dans les boîtes à lettres des habitants de la commune.

Mme Kane signale la disparition de son chat noir, depuis une quinzaine de jours.

Au 1^{er} janvier 2018, la population INSEE de la commune sera de 246 habitants.